

SAS GROUPE CARRE

Rue de Maresquel

62870 GOUY-SAINT-ANDRE

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**RESUME NON TECHNIQUE
ETUDE D'IMPACT**

Mai 2012

Dossier établi avec le concours du Cabinet EURO STRATEGIE INGENIERIE
spécialisé en risques industriel et environnemental

☞ Etude de l'impact sur l'environnement :

- L'eau

L'établissement n'utilisera pas d'eau pour son activité ; il n'y aura donc pas de rejets d'eaux usées industrielles. Les eaux pluviales seront traitées et infiltrées sur le site. Les eaux sanitaires et vannes seront traitées par une mini station conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

- L'air

Les rejets atmosphériques générés par l'établissement proviendront essentiellement de :

- nouvelle installation de combustion : séchoir au gaz naturel,
- installation d'aspiration des poussières de céréales redimensionnée.

Les rejets d'air, sortie séchoir et filtres, respecteront les seuils en vigueur conformément à l'arrêté du 02 février 1998.

Les endroits du circuit de manutention susceptibles de générer de la poussière seront capotés et munis de dispositifs d'aspiration.

Au vu de l'étude des risques sanitaires, les indicateurs d'exposition des populations aux émissions atmosphériques de l'établissement respecteront les recommandations des autorités sanitaires.

- Le bruit

Le bruit généré par l'établissement pourra provenir :

- des moteurs des tapis, transporteurs à chaîne et élévateurs, des installations de triage et de calibrage,
- des ventilateurs,
- des compresseurs d'air,
- de l'installation de filtration,
- des manœuvres de véhicules et engins.

Compte tenu des faibles puissances des compresseurs, transporteurs et moteurs des ventilateurs, les émissions sonores ne seront pas à l'origine de nuisances préjudiciables pour l'environnement. De plus, les équipements seront capotés ou insonorisés, et disposés à l'intérieur des bâtiments ou locaux techniques.

Par ailleurs, les habitations les plus proches étant éloignées de plus de 100 mètres des installations susceptibles d'émettre des nuisances sonores, elles ne subiront pas l'influence de l'activité de l'entreprise.

- Les odeurs

Le fonctionnement des installations ne génèrera pas d'odeurs. Les déchets seront évacués régulièrement.

- Les déchets

L'activité ne génèrera pas de déchets dangereux.

- Les transports

Les voies internes au site seront suffisamment longues pour contenir toute file d'attente.